

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Collectivités Territoriales
et des Affaires Juridiques

Bureau des Relations Administratives

N°2012- AD/1/4

ARRETE N° 2012-799 12 JUL. 2012

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE
DE SAINT-LOUIS DE MARIE-GALANTE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels.

VU le code de l'Urbanisme.

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

VU le code Forestier.

VU le code Pénal.

VU le code de Procédure Pénale.

VU le code Civil.

VU le code général des Collectivités territoriales.

VU le code des Assurances.

- VU le décret n°90- 918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.
- VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 5 janvier 2005.
- VU l'arrêté préfectoral N°2004-551 AD1/4 du 29/04/2004 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur le territoire de Saint-Louis de MARIE-GALANTE ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-1653 AD1/4 du 17/11/2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Saint-Louis de MARIE-GALANTE ;
- VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de Saint-Louis de MARIE-GALANTE ;
- VU les conclusions motivées du commissaire enquêteur de l'enquête publique Monsieur Felix LUREL, ayant émis un avis favorable au projet soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 décembre 2008 au 20 janvier 2009 ;
- VU le rapport du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, instructeur du projet.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er :

I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de Saint-Louis de Marie-Galante.

II – Le P.P.R.N se présente sous forme d'un dossier comprenant :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire,
- une carte des enjeux de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante,
- une carte de l'aléa mouvement de terrain de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante,
- une carte de l'aléa cyclonique de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante,
- une carte de l'aléa sismique de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante,
- une carte de l'aléa inondation de la ville de Saint-Louis de Marie-Galante.

ARTICLE 2

Une copie du présent arrêté et du dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Louis de Marie-Galante et à la préfecture de Guadeloupe, aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 3

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante sera notifié au maire de la commune en vue de son annexion au document d'urbanisme de la commune pour sa prise en compte lors de la délivrance des autorisations de construire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Guadeloupe,
- d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- d'un affichage dans la mairie de Saint-Louis de Marie-galante pendant une durée d'un mois au minimum.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

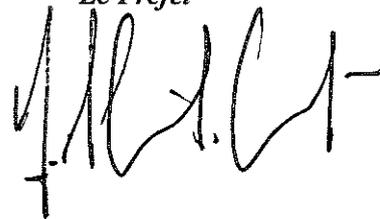
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Basse-Terre,
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre,
- Monsieur le maire de Saint-Louis de Marie-Galante,
- M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur de cabinet du préfet, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de Saint-Louis de Marie-galante sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 12 JUIL. 2012

Le Préfet



Amanry de SAINT-QUENTIN